Nations Unies S/AC.49/2017/14

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 27 février 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Ukraine sur l'application de ladite résolution (voir annexe).

17-03515 (F) 070317 070317

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 27 février 2017 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'Ukraine sur l'application de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité

L'Ukraine a toujours prêté une attention particulière à l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dont elle respecte rigoureusement les dispositions.

Le 16 mai 2007, le Conseil des ministres de l'Ukraine a adopté le décret n° 746, portant application de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la République populaire démocratique de Corée.

Le 14 août 2014, la loi n° 1644-VII sur les sanctions a été adoptée. Elle prévoit en son article 3, alinéa 1 2), que les résolutions du Conseil de sécurité constituent la base de l'application des sanctions par l'Ukraine.

Dès l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2321 (2016), le Ministère ukrainien des affaires étrangères a informé tous les organes exécutifs concernés de l'État, ainsi que de la Banque nationale d'Ukraine, des mesures qui doivent être prises en application de cette résolution.

En outre, le Ministère ukrainien des affaires étrangères a élaboré deux projets de décret du Conseil des ministres prévoyant l'exécution de mesures sectorielles, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives en application des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de mesures ciblées, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives, en application des mêmes résolutions du Conseil de sécurité. Ces deux projets de décret prévoient une série de mesures visant à mettre en œuvre le nouveau régime de sanctions, plus strict, adopté en 2016 par le Conseil de sécurité à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Ils sont actuellement soumis aux procédures d'approbation requises par la législation ukrainienne.

En attendant l'adoption définitive de ces décrets, tous les organes exécutifs de l'Ukraine continuent d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, le régime de sanctions que le Conseil de sécurité a mis en place à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée dans ses résolutions sur la question.